



MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'ENTRETIEN ROUTIER

REGLEMENT 14 / APPLICATION DE LA MESURE RELATIVE A LA TOLERANCE DE 15 %

Le Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier et le Ministre des Transports portent à la connaissance des gestionnaires des plateformes logistiques de transport de marchandises, des transporteurs et des conducteurs, utilisant le réseau routier national que la tolérance de 20% autorisée précédemment sur les chargements des marchandises, dans le cadre du Règlement **14/2005/CM/UEMOA**, passe à **15% à partir du 02 avril 2023**.

Toute quantité de marchandises au-delà de 15% de tolérance sera traitée comme une surcharge.

Les plateformes générant un trafic routier de véhicules lourds en sortie de plus de 200 000T/AN de marchandises ont l'obligation de s'équiper en pèse-essieux fixe ou mobile pour effectuer des autocontrôles de leurs chargements.

Les transporteurs et les conducteurs devront veiller au respect de la hauteur du gabarit fixée à 4.5 mètres, de leurs véhicules.

Les contrevenants à ces dispositions s'exposent aux sanctions prévues par le Règlement 14 de l'UEMOA :

- Trafic national : **20 000 FCFA** par tonne excédentaire de surcharge
- Trafic international : **60 000 FCFA** par tonne excédentaire de surcharge
- Non-respect de gabarit : **100 000 FCFA**
- Refus de se faire peser : **100 000 FCFA**
- **Délestage systématique par transbordement en cas de surcharge**
- Les plateformes non équipées en matériel de contrôle : **50 000 000 FCFA**

Le Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier et le Ministre des Transports comptent sur le sens civique élevé de tous en vue de permettre à nos routes d'atteindre la durée de vie pour laquelle elles ont été construites.

Pour plus de renseignement, adresser vous au FER au **27 20 31 13 05**